



Rapport
d'informations sur la
qualité de l'audit du CCRC :
Résultats des
inspections annuelles
de 2019



Informations sur la qualité de l'audit : évaluations annuelles de la qualité de l'audit pour 2019

Tous les cabinets comptables effectuant l'audit d'un émetteur assujéti canadien doivent s'inscrire auprès du CCRC. La législation sur les valeurs mobilières définit ce qu'est un émetteur assujéti; chacune des 13 commissions de valeurs mobilières du Canada tient à jour une liste des émetteurs assujétis dans son territoire de compétence. Au 31 décembre 2019, 267 cabinets comptables étaient inscrits auprès du CCRC; 95 de ces cabinets ne font actuellement aucun audit d'émetteur assujéti.

Chaque année, le CCRC procède à l'inspection de tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujétis. À l'heure actuelle, 14 cabinets de ce groupe audient plus de 7 000 émetteurs assujétis. Ces cabinets, ou leurs filiales étrangères, audient environ 99,5 % de tous les émetteurs assujétis selon leur capitalisation boursière.

Selon les constats découlant de nos inspections, nous formulons des recommandations obligatoires pour améliorer la qualité de l'audit et exigeons que le cabinet d'audit les mette en œuvre dans un délai défini – généralement 180 jours; ce délai est beaucoup plus court pour les constatations plus graves, en particulier lorsqu'il peut y avoir un retraitement potentiel des états financiers. Nos règles établissent un cadre de mesures correctrices et disciplinaires axées sur la correction, au niveau des cabinets et des dossiers d'audit, des déficiences constatées sur le plan de la qualité de l'audit (voir : « Aperçu des mesures disciplinaires du CCRC » à la page 9).

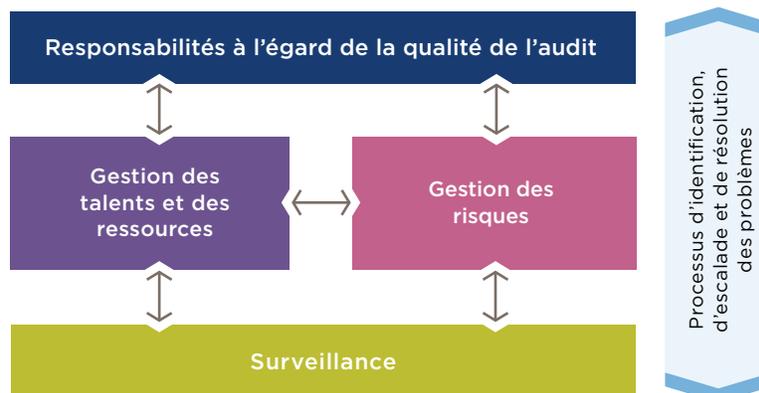
En 2019, le CCRC a inspecté 35 cabinets (32 en 2018) et 142 dossiers d'audit (139 en 2018).

Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets disposent de systèmes de gestion des risques de qualité, mettent l'accent sur une gouvernance et une responsabilisation solides et déploient des professionnels hautement qualifiés possédant des compétences adaptées à l'industrie et aux champs d'expertise.

Conformément à cette attente, et dans le but d'accélérer les améliorations, le CCRC a développé sa méthodologie de surveillance de l'audit (en plus de ses inspections du dossier d'audit) afin d'évaluer l'efficacité des systèmes de gestion de la qualité des quatre plus grands cabinets comptables du pays (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.).

MODÈLE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ DES CABINETS DU CCRC : CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ





Progrès réalisé en 2019

En 2019, chaque cabinet a déployé des efforts considérables pour donner suite à nos observations relativement à son système de gestion de la qualité, notamment en le documentant, en y apportant des changements et, dans certains cas, en mettant en place de nouvelles mesures de contrôle et de nouveaux processus et en le reliant à nos critères d'évaluation. La marche à suivre pour mettre en place des systèmes robustes de gestion de la qualité demande du temps, et les cabinets se trouvent tous à des étapes différentes de maturité relativement au caractère formel de leurs systèmes, à la mesure dans laquelle leurs processus et mesures de contrôle existants sont conformes aux critères d'évaluation du CCRC et à la qualité des données disponibles pour démontrer que les mesures de contrôle identifiées sont efficaces.

En 2019, nos évaluations ont mis l'accent sur la documentation des processus des cabinets relativement aux critères du CCRC, sur l'examen des évaluations des risques faites par les cabinets, sur l'évaluation de la conception de leurs mesures de contrôle et, lorsque possible, sur les tests de cabinets visant à soutenir l'efficacité opérationnelle. Nous avons pris en compte l'objectif, les ressources, les méthodes, le type de risque, la fréquence et la solidité des processus ou mesures de contrôle relativement au risque, ainsi que la gravité des constatations se rapportant à chacune des mesures de contrôle.

Comme bon nombre des processus et mesures de contrôle des cabinets ont été mis en place en 2019 ou étaient toujours en cours de conception au moment de nos évaluations, les lacunes que nous avons précédemment identifiées n'avaient pas toutes été réglées, et les mesures de contrôle nouvellement mises en place n'ont pu être évaluées que pour leur conception, non pour leur efficacité opérationnelle. Nous présentons ci-dessous une plage pour nos évaluations par critère afin de démontrer les progrès que les cabinets ont réalisés dans certains domaines, tout en reconnaissant qu'il faudra du temps pour intégrer entièrement ces changements afin que les cabinets réalisent de manière systématique des audits de grande qualité.

PLAGES DE COTES DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ, PAR CRITÈRE

	Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité				
Gestion des risques				
Gestion des talents et des ressources				
Surveillance				



ÉVALUATIONS PAR CRITÈRE DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ EN 2019

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT

Pourquoi est-ce important

Les rôles clairement définis, accompagnés de responsabilités en matière de qualité des audits au niveau de la direction et des équipes de mission, favorisent une culture de responsabilité et de reddition de comptes partagées qui encouragent la transmission des enjeux aux échelons supérieurs.

Évaluation du CCRC

Le CCRC a attribué une cote « **acceptable avec possibilités d'amélioration** » aux quatre cabinets. Nous avons observé des améliorations quant à la conception et à la communication des rôles et des responsabilités détaillés pour y inclure la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit (à tous les niveaux), et les cabinets mettent en place des changements organisationnels qui leur permettront de bâtir une culture plus axée sur la consultation et la collaboration.

Améliorations recommandées

Les cabinets continuent de concevoir et de peaufiner les rôles de leadership et de les intégrer à leurs processus de gestion du rendement. Dans le cas des contrôles et processus qui nécessitent la transmission d'enjeux aux échelons de direction, une structure formelle devrait remplacer les communications informelles.

GESTION DES RISQUES

Pourquoi est-ce important

Les politiques, procédures et mesures de contrôle robustes visant à cerner et surveiller les risques dans le portefeuille du cabinet et à y répondre appuient une prise de décisions éclairée, notamment l'acceptation initiale ou la décision de poursuivre le travail auprès de clients actuels. La surveillance et l'intervention des membres de la direction font en sorte que les clients qui sont des émetteurs assujettis se voient attribuer suffisamment de ressources dotées des aptitudes et de l'expérience appropriées, y compris des spécialistes.

Évaluation du CCRC

Les cotes attribuées par le CCRC allaient d'« **acceptable** » à « **acceptable avec possibilités d'amélioration** ». Parmi les critères du CCRC, les processus et mesures de contrôle de gestion des risques étaient les plus établis dans tous les cabinets, en particulier en ce qui a trait à la surveillance des risques et à la décision d'accepter de nouveaux clients ou de poursuivre le travail auprès de clients actuels.

Améliorations recommandées

Certains cabinets avaient de la difficulté à fournir des preuves pertinentes pour démontrer l'efficacité opérationnelle de leurs mesures de contrôle liées à l'identification et à l'examen de dossiers à risque élevé et à l'intervention sur ces mêmes dossiers, et avaient de la difficulté à faire des évaluations des renouvellements annuels.

GESTION DES TALENTS ET DES RESSOURCES

Pourquoi est-ce important

Des mesures de contrôle et processus robustes appuyant la surveillance, par la direction du cabinet, des capacités et compétences des talents, aident à améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions pour soutenir les équipes de mission lorsqu'il y a des changements dans la portée, les risques et la disponibilité du personnel, et des retards des clients. Il est essentiel que la direction intervienne de manière rapide et efficace afin d'appuyer l'exécution des audits de qualité par les équipes de mission.

Évaluation du CCRC

Les cotes attribuées par le CCRC allaient d'« **acceptable avec possibilités d'amélioration** » à « **requérant des améliorations notables** ». En général, les cabinets disposent de mesures de contrôle et de processus mûrs pour gérer les affectations et les réalignements en ce qui concerne les capacités et les compétences des associés d'audit et des premiers directeurs; cependant, les processus et mesures de contrôle liés aux directeurs, membres du personnel et spécialistes des audits sont moins robustes.



Améliorations recommandées

Certains cabinets ont conçu et mis en place de nouvelles mesures de contrôle pour les audits de fin d'exercice 2019 afin de répondre à ces lacunes, notamment une surveillance et une intervention plus rapide et plus formelle pour les membres d'équipe présentant un nombre excessif d'heures supplémentaires. La conception et l'efficacité de ces mesures de contrôle seront évaluées en 2020.

Pourquoi est-ce important

Les systèmes qui permettent à la direction de prendre connaissance de l'évolution des travaux d'audit et d'entreprendre rapidement la résolution des problèmes sont essentiels à la qualité des audits. Une supervision efficace comprend à la fois une surveillance par la direction et des mécanismes de transmission aux échelons supérieurs pour supporter les équipes de mission lorsque surviennent des situations qui pourraient nécessiter des ressources supplémentaires ou la décision de retarder la publication de l'opinion de l'auditeur.

Évaluation du CCRC

Les cotes attribuées par le CCRC allaient d'« **acceptable avec possibilités d'amélioration** » à « **requérant des améliorations notables** ». Tous les cabinets ont conçu ou conçoivent actuellement des systèmes offrant à la direction une plus grande visibilité sur le statut et les changements des risques au niveau de chacun des dossiers, ce qui permet au cabinet de déclencher des interventions au besoin.

Améliorations recommandées

Les mécanismes de transmission aux échelons supérieurs et de surveillance de certains cabinets devraient être formels afin de présenter suffisamment de preuves démontrant leur efficacité opérationnelle.

Pour la suite des choses

Nous nous attendons à ce que les systèmes de gestion de la qualité robustes et bien exécutés conduisent à une qualité durable des audits à long terme et améliorent l'uniformité générale de l'exécution des audits. Nous avons observé des améliorations au sein des systèmes de gestion de la qualité des cabinets par rapport à l'an dernier. Par contre, dans bien des cas, les constatations importantes découlant des inspections que nous avons effectuées dans des dossiers continuent d'indiquer la présence de déficiences dans les systèmes de gestion de la qualité des cabinets.

Dans son plan stratégique 2019-2021, le CCRC s'engage à évaluer le progrès des cabinets en fonction de ses inspections de dossiers et de son évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets au moyen de deux indicateurs :

1. Le pourcentage des systèmes de gestion de la qualité des cabinets dont la cote n'est pas inférieure à « acceptable avec possibilités d'amélioration » (mise en œuvre progressive avec une cible de 90 % des composantes des systèmes de gestion de la qualité des cabinets qui atteignent cette cote d'ici 2021).
2. Le pourcentage des dossiers d'audits inspectés sans constatation importante (avec une cible de 90 % des dossiers sans constatation importante d'ici 2021).

Nos évaluations des systèmes de gestion de la qualité en 2019 indiquent que la première cible est atteignable; les cabinets atteignent actuellement la cible de deux des quatre critères. Toutefois, il est important qu'ils continuent de faire évoluer leurs processus, de démontrer que leurs mesures de contrôle fonctionnent efficacement et de faire progresser leurs processus d'autoévaluation pour l'ensemble des critères d'évaluation du CCRC.

En ce qui concerne la deuxième cible, des améliorations sont nécessaires dans trois cabinets afin de réduire les constatations à un niveau acceptable.



SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ : ÉTABLIR UN DIALOGUE

Afin d'améliorer le dialogue sur la façon dont les systèmes de gestion de la qualité d'un cabinet favorisent la qualité des audits, les comités d'audit pourraient se pencher sur les questions indicatives suivantes pour l'équipe de mission.

1. L'équipe d'audit s'attend-elle à consulter le bureau national du cabinet ou des experts externes à l'équipe de mission?
2. Si votre entreprise exerce ses activités dans un nouveau secteur ou un secteur émergent, comment l'auditeur s'assure-t-il que tous les risques pertinents pour les états financiers sont identifiés et atténués de manière appropriée?
3. Si le cabinet fait appel à des outils d'audit automatisés (analyse des données, apprentissage automatique, etc.), le cabinet dispose-t-il de suffisamment de ressources pour aider l'équipe de mission à mettre en œuvre et interpréter les résultats de ces outils afin de maintenir la qualité des audits?
4. Quelles mesures le cabinet a-t-il prises à l'échelle du cabinet et de l'équipe de mission pour aligner et réaligner le talent, lorsque nécessaire, pour répondre aux nouvelles circonstances ou changements des risques?
5. Comment le cabinet aide-t-il les équipes de mission de sorte que des talents possédant suffisamment de capacité et de compétences à tous les niveaux du personnel, y compris des experts et spécialistes sectoriels (c.-à-d. en évaluation, en fiscalité et en information), soient assignés pour exécuter des audits de qualité?

Évaluation des dossiers d'audit

Vingt-sept pour cent des dossiers que nous avons inspectés dans les 14 cabinets comptables évalués chaque année ont fait l'objet de constatations importantes (28 % en 2018).

CONSTATATIONS IMPORTANTES : ÉVOLUTION SUR LES NEUF DERNIÈRES ANNÉES



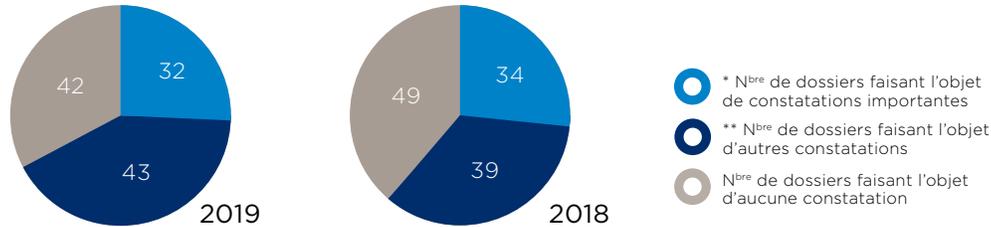
Le nombre total de constatations dans certains cabinets a subi les répercussions de l'augmentation du nombre d'émetteurs assujettis dans les secteurs des cryptoactifs et du cannabis, et des défis en matière d'audit qui y sont associés et qui n'ont pas été gérés de façon adéquate. En conséquence, nous avons inspecté 24 dossiers dans ces secteurs (13 en 2018) et fait des constatations importantes dans 14 de ces dossiers (8 en 2018). Les cabinets qui ont choisi d'auditer des émetteurs assujettis exerçant leurs activités dans ces secteurs doivent investir dans des outils, des formations et des ressources de sorte que les compétences nécessaires pour atteindre un niveau acceptable de qualité d'audit soient en place.



APERÇU DES INSPECTIONS ANNUELLES DE 2019

En 2019, le CCRC a inspecté 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (14 en 2018) et 117 dossiers de mission (122 en 2018), dont 32 ont fait l'objet de constatations importantes (34 en 2018). Des améliorations doivent être apportées par 11 cabinets en vue d'atteindre la cible de 90 % de dossiers sans constatations importantes.

- Quatre plus grands cabinets : 72 dossiers de mission; 12 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Dix autres cabinets évalués chaque année : 45 dossiers de mission; 20 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.



*Constatations importantes – Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

**Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Résultats propres aux cabinets

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Le CCRC a inspecté 72 dossiers d'audit (80 en 2018) dans les quatre plus grands cabinets comptables du Canada – Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., – dont 12 ont fait l'objet de constatations importantes (16 en 2018). Les résultats de trois des cabinets, notamment les deux pour lesquels on avait observé d'importantes constatations en 2018, se sont améliorés en 2019 : un cabinet a atteint la cible de 90 % de dossiers sans constatations importantes pour chacune des deux années et l'on a observé plus de constatations importantes pour un autre des cabinets par rapport à l'année dernière.

Les deux cabinets dont le nombre de constatations était plus élevé en 2018 ont suivi les recommandations du CCRC et ont créé ou mis à jour des plans d'action détaillés afin de régler leurs problèmes de qualité. La mise en place fructueuse d'initiatives à long terme, notamment des améliorations prévues aux systèmes de gestion de la qualité du cabinet, sera essentielle pour une amélioration durable de la qualité de l'audit.

Le cabinet qui présentait une augmentation du nombre de constatations en 2019 avait atteint la cible de 90 % de dossiers sans constatations importantes l'année précédente. Le CCRC a recommandé que le cabinet fasse une analyse des liens de causalité relativement aux constatations de cette année afin d'identifier les facteurs sous-jacents ayant une incidence sur la qualité des audits et examine leurs répercussions sur l'efficacité de ses systèmes de gestion de la qualité afin de définir des mesures précises pour répondre aux constatations de cette année.

Des corrections ont été apportées ou sont en cours dans les cabinets; aucun retraitement n'a été nécessaire depuis notre rapport annuel de 2018. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet collabore avec l'émetteur assujéti concerné et son conseiller juridique en valeurs mobilières de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.



BDO s.r.l./S.E.N.C.R.L., Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Grant Thornton LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., RSM Canada LLP, Smythe LLP

En 2019, le CCRC a inspecté 45 dossiers d'audit (42 en 2018) de ces dix cabinets inspectés annuellement; 20 de ces dossiers présentaient des constatations importantes (17 en 2018). Douze de ces 20 constatations importantes portaient sur les secteurs des cryptoactifs et du cannabis et ont entraîné des résultats d'inspection inacceptables pour quatre cabinets. Ces cabinets présentaient des constatations importantes dans plus de 50 % des dossiers inspectés en 2019 et en 2018. Nous avons recommandé à ces cabinets d'apporter certaines mesures pour parvenir à produire des audits d'une qualité acceptable.

Quatre autres cabinets présentaient des constatations importantes dans plus de 25 % des dossiers inspectés en 2019 et en 2018. Ces cabinets doivent en faire davantage pour comprendre les facteurs sous-jacents qui expliquent les constatations importantes découlant de l'inspection et définir des mesures ciblées qui garantiront des audits d'une qualité uniforme élevée à l'échelle de leurs activités d'audit d'émetteurs assujettis.

Le CCRC continuera de surveiller le progrès des huit cabinets dans le traitement et la résolution des facteurs qui ont eu une incidence sur leurs résultats d'inspection respectifs pour 2019. Des recommandations particulières d'amélioration ont été fournies à chacun de ces cabinets, ainsi que des mesures comprenant la conduite d'une analyse poussée des causes profondes des constatations d'inspection, de la formation et une supervision accrues, l'embauche de plus de personnel ou de personnel expérimenté, des examens de la qualité supplémentaires et la conduite de plans d'action en lien avec la qualité de l'audit. Nous encourageons ces cabinets à commencer l'application des nouvelles normes internationales de gestion de la qualité.

L'incapacité de mettre en œuvre nos recommandations et d'améliorer la qualité de l'audit se traduira par des mesures réglementaires plus sévères et pourrait donner lieu aux mesures correctrices décrites dans la section Aperçu des mesures disciplinaires du CCRC à la page 9 du présent rapport.

Deux cabinets ont continué d'afficher des résultats d'inspection stables et n'ont pas présenté de constatation importante en 2019 et en 2018 ou en ont présenté une.

Ces dix cabinets représentent environ 1 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière (environ 1 650 sociétés ouvertes). Deux retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2018.

Cabinets inspectés non annuellement

Le CCRC a identifié 15 dossiers (8 en 2018) présentant des constatations importantes parmi les 25 dossiers inspectés (18 en 2018) au sein des 21 cabinets inspectés non annuellement en 2019 (18 en 2018). Cinq des dossiers inspectés faisaient partie du secteur du cannabis, et quatre d'entre eux présentaient des constatations importantes. Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé depuis notre rapport annuel de 2018.

Le CCRC met en œuvre une méthode d'inspection sur mesure afin d'évaluer les systèmes de gestion de la qualité des cabinets inspectés non annuellement. Les constatations d'inspection courantes et les facteurs de causalité possibles de ces constatations sont intégrés à notre analyse des risques de ces cabinets et des sociétés qu'ils audient. Cela facilite la sensibilisation proactive afin de comprendre comment les cabinets gèrent ces risques et d'entreprendre des interventions stratégiques au moyen d'inspections de dossiers choisis.

Si nos recommandations ne sont pas mises en place ou que le nombre de constatations importantes demeure inacceptable, nous prendrons des mesures réglementaires plus sévères, telles que décrites dans la section Aperçu des mesures disciplinaires du CCRC à la page 9 du présent rapport. Les mesures prises à l'égard de certains cabinets comprennent des restrictions limitant l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis, l'amélioration requise des examens du contrôle de la qualité des missions ou des examens en cours, l'exigence d'entreprendre des formations supplémentaires concernant des sujets précis en lien avec la comptabilité ou l'audit et des plans d'action requis visant l'amélioration de la qualité de l'audit et l'embauche d'autres ressources.



Constatations d'inspection courantes

Secteurs émergents

Les auditeurs doivent mettre au point des procédures d'audit qui répondent aux risques liés aux secteurs émergents, notamment une croissance rapide et des cultures novatrices; bon nombre de procédures traditionnelles d'audit peuvent être moins efficaces dans ces types d'environnements économiques.

En novembre 2019, le CCRC a publié un document intitulé **La pratique de l'audit dans le secteur des cryptoactifs**, qui décrit les cinq principales lacunes des dossiers de mission dans ce secteur et a mis en lumière les difficultés techniques qui doivent être surmontées.

Les constatations découlant des inspections d'entreprises de cannabis étaient principalement liées à une compréhension insuffisante d'ententes commerciales complexes. L'estimation de la juste valeur des actifs biologiques est complexifiée par l'incertitude du marché et la volatilité relative au volume et au prix des ventes attendues – les montants de la juste valeur sont souvent hautement sensibles aux changements relativement mineurs de ces données clés, et les auditeurs n'évaluent pas toujours bien leur incidence potentielle.

L'audit des estimations représente toujours un défi

Plus de la moitié des constatations importantes en 2019 étaient liées à l'audit d'estimations. Les auditeurs n'ont pas adéquatement tenu compte des risques liés à l'audit de montants d'états financiers qui ne pouvaient pas être directement observés. Des modifications aux normes d'audit visant à aider les auditeurs à mieux répondre aux risques entreront en vigueur pour les audits d'exercices financiers à compter du 15 décembre 2019 ou après cette date.

L'évaluation des montants des états financiers devant être comptabilisés à leur juste valeur représente toujours un défi pour les auditeurs. Nous l'avons le plus souvent observé dans les audits des estimations de la juste valeur des actifs acquis, des passifs pris en charge et des contreparties non monétaires transférées lors de regroupements d'entreprises. La juste valeur des actifs et des investissements biologiques faisait aussi l'objet de constatations courantes, comme mentionné précédemment.

À l'instar des années précédentes, l'audit des produits comptabilisés selon le pourcentage des travaux terminés demeure une source de préoccupations; nous trouvons que certains auditeurs n'obtiennent pas de preuves suffisantes et appropriées pour soutenir l'estimation de l'état d'avancement.

Répondre aux changements dans l'environnement commercial

En raison de l'environnement commercial actuel, les entreprises doivent constamment faire évoluer la nature de leurs produits et services ou de leurs activités à l'interne. Les constats découlant de nos inspections portent souvent sur des domaines où s'est produit un changement important au niveau de l'émetteur assujéti pendant l'année. Par exemple, une entreprise pourrait décider qu'il est plus efficace de dénombrer de petites parties de ses stocks tout au long de l'année plutôt que d'en dresser un inventaire complet à un moment précis. Afin de répondre à ce changement dans les processus commerciaux, l'auditeur doit mettre en pratique des procédures d'audit différentes et le faire tout au long de l'année. Des constatations importantes ont découlé des inspections lorsque les auditeurs n'ont pas apporté les changements appropriés aux procédures d'audit.

PORTÉE DES INSPECTIONS DE 2019

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.



Cabinets inscrits

Au 31 décembre 2019, 267 cabinets d'audit étaient inscrits à titre de cabinet d'audit participant auprès du CCRC. Au cours de l'année, vingt-trois nouveaux cabinets se sont inscrits (cinq cabinets canadiens et 18 cabinets étrangers). Vingt-huit cabinets ont mis fin à leur inscription au CCRC, et l'inscription d'un cabinet a été résiliée en raison du non-respect des exigences administratives. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. Une constatation importante découlant de l'inspection est une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Des 14 cabinets inspectés annuellement, 12 participent au protocole – une liste complète est accessible sur le site www.cpab-ccrc.ca.

Comment les cabinets abordent-ils les constatations du CCRC

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2019 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. Pour les 14 cabinets inspectés chaque année, deux retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2018, soit 1 % des dossiers inspectés (cinq retraitements ou 4 % des dossiers inspectés en 2018).

APERÇU DES MESURES DISCIPLINAIRES DU CCRC

Tout au long de son cycle d'inspection, le CCRC s'investit activement auprès des cabinets de façon à ce que les enjeux relevés soient réglés sans attendre. Nos règles établissent un cadre de mesures correctrices et disciplinaires axées sur la correction, au niveau des cabinets et des dossiers d'audit, des déficiences constatées sur le plan de la qualité de l'audit. Nous sommes ainsi à même d'intervenir rapidement lorsque nous croyons que des travaux supplémentaires permettant d'étayer l'opinion d'audit doivent être réalisés. Par exemple, le CCRC applique le principe selon lequel dans les 10 jours de la détection d'une déficience dans un dossier d'audit, il doit en informer le cabinet concerné en lui accordant un délai de 10 jours pour mettre en œuvre son plan de correction. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel ou avant la prochaine réunion de leur comité d'audit.

Le CCRC a également le pouvoir d'amorcer une enquête lorsqu'il considère qu'une violation peut s'être produite et qu'il souhaite recueillir des informations et obtenir la coopération du cabinet à l'égard de ces questions. Au sens des règles du CCRC, un cas de violation consiste en : i) un acte ou une omission entraînant une violation des règles du CCRC ou des normes des comptables professionnels agréés; ii) le défaut de superviser et d'empêcher une personne de commettre de telles violations; iii) le défaut de coopérer dans le cadre d'une inspection ou d'une enquête; ou iv) le défaut de se conformer à une exigence, une restriction ou une sanction imposée par le CCRC. Aucune enquête n'a été menée en 2019.

Que se passe-t-il lorsqu'un cabinet ne montre pas d'amélioration?

Si un cabinet ne s'améliore pas, le CCRC a le pouvoir de lui imposer trois types de mesures disciplinaires : des exigences, des restrictions ou des sanctions. Il peut aussi publier son nom et l'empêcher d'auditer des sociétés ouvertes. Le CCRC s'assure ainsi que les cabinets interviennent rapidement et prennent les mesures qui s'imposent pour régler les déficiences détectées. Finalement, lorsque le CCRC impose à un cabinet une mesure disciplinaire en lien avec une défaillance de son système de contrôle qualité et que le cabinet ne corrige pas cette défaillance à la satisfaction du CCRC dans les délais prescrits, le cabinet doit en informer le comité d'audit de tous ses clients qui sont des émetteurs assujettis.



L'imposition d'exigences suppose généralement que le CCRC exige du cabinet qu'il adopte certaines mesures afin qu'il modifie ses pratiques d'audit, dans une optique d'amélioration de la qualité de l'audit. Ces exigences ne sont généralement pas rendues publiques, à moins que les commissions de valeurs mobilières exigent d'être informées. Si une inspection de suivi effectuée auprès d'un cabinet d'audit visé par des exigences révèle que celui-ci n'a pas fait de progrès sur le plan de la qualité de l'audit, ou si le CCRC considère que la piètre performance du cabinet ou le degré de gravité de ses lacunes en matière de qualité de l'audit le justifie, il peut lui imposer des restrictions.

Les restrictions imposées par le CCRC ont pour effet de limiter d'une manière ou d'une autre le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Dans ce cas, le CCRC en avise tout particulièrement les commissions de valeurs mobilières, en plus de transmettre les informations prescrites par le Règlement 52-108, le cas échéant. S'il s'avère que le cabinet d'audit visé par des mesures disciplinaires accuse toujours un retard au chapitre de l'amélioration de la qualité de l'audit, ou s'il affiche au départ un comportement inacceptable, le CCRC peut être amené à lui imposer des sanctions.

De telles sanctions peuvent avoir pour effet de restreindre considérablement les pratiques professionnelles du cabinet et de le contraindre à en informer le comité d'audit de ses clients qui sont émetteurs assujettis. Le CCRC doit également en informer les commissions de valeurs mobilières.

Le pouvoir du blâme public

L'autorité qu'a le CCRC d'imposer une exigence, une restriction ou une sanction comprend un blâme public dans le cas où il considère qu'un cabinet a commis une violation. Les blâmes publics sont en fait une déclaration publique claire de désapprobation à l'égard de la conduite d'un cabinet. Bien que le CCRC n'a pas encore fait de blâme public à l'égard d'un cabinet d'audit participant, il peut imposer cette sanction lorsqu'elle est commensurable aux circonstances du cas. Le CCRC tient compte de la gravité de la violation, de la réponse du cabinet et du risque de préjudice pour le public investisseur.

Un blâme public peut être publié sur le site Web du CCRC, ou, dans les cas graves, annoncé par l'entremise d'un communiqué de presse. Le CCRC ne prononcerait un blâme public qu'en respectant les obligations de confidentialité imposées par ses règles ou par la loi. Le CCRC ne nommera aucun individu, sauf dans les cas où les noms font partie du nom du cabinet d'audit participant. Le CCRC ne partagera aucun renseignement précis sur un émetteur assujetti, ni sur les activités, les affaires ou la santé financière d'un cabinet d'audit participant ou du client dudit cabinet.

Les cabinets d'audit participants ont le droit de déposer une demande d'audience de révision avant qu'un blâme public ne soit prononcé, comme c'est le cas pour toutes les exigences, restrictions ou sanctions.

Mesures disciplinaires de 2019

En date du 31 décembre 2019, le CCRC avait imposé des exigences à un cabinet (trois en 2018), tandis qu'un autre avait fait l'objet de restrictions (deux en 2018). Dans le cas des deux cabinets qui se sont vu imposer des exigences ou des restrictions, le CCRC a limité l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis pour les deux cabinets et a exigé pour un ou les deux cabinets des revues des contrôles de qualité renforcées des dossiers ou des revues de dossiers en cours d'exécution, que certains cabinets entreprennent des formations additionnelles concernant des sujets précis en audit ou en comptabilité, qu'ils mettent en place des plans d'action pour améliorer la qualité de l'audit et qu'ils envisagent d'embaucher des ressources supplémentaires. Aucune sanction n'a été appliquée en 2019.

Dans quelles circonstances un cabinet peut-il déposer une demande de révision?

Un cabinet peut déposer une demande de révision dans les trois situations suivantes : 1) le CCRC souhaite rendre publiques les faiblesses, déficiences et recommandations relatives au système de contrôle qualité ou bien des déficiences touchant des missions particulières qui n'ont pas été traitées ou corrigées à sa satisfaction; 2) le CCRC recommande l'imposition d'exigences, de restrictions et de sanctions dans un cas de violation; 3) quand des enquêtes se rapportent au rejet par le CCRC d'une demande d'adhésion.

Aucune procédure de révision n'a été menée en 2019.

À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r. l.
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay, Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
Télec. : 416 850-9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.clearviewconnects.com

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260

Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion :

www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion

 Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTE, 2020. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca